OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

H2O MULTISTRATEGIES FCP

PROSPECTUS
EN DATE DU 16 AVRIL 2026

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ *DENOMINATION: H2O MULTISTRATEGIES FCP*

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », le « Fonds » ou l'« OPCVM ».

❑ *FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE*

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

❑ *DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE*

Le FCP a été créé le 8 octobre 2020, pour 99 ans, dans le cadre d'une opération de scission prévue àl'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier.

❑ *DATE D'AGREMENT AMF*

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2020.

❑ *SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION*

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Part REUR (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0010923383	Capitalisation	Euro	Valeur estimative à la date de scission
Part RUSD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011978238	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-R (C)*	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011061803	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission
Part HSGD-R (C)**	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	100 SGD	Un dix-millième de part	FR0012517241	Capitalisation	SGD	Valeur estimative à la date de scission
Part IEUR (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 euros	Un dix-millième de part	FR0010930446	Capitalisation	Euro	Valeur estimative àla date de scission
Part IUSD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 dollars US	Un dix-millième de part	FR0011978253	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-I (C)*	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 CHF	Un dix-millième de part	FR0011978261	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission
Part NEUR (C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : Soumis	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013186749	Capitalisation	Euro	Valeur estimative à la date de scission

	à deslégislations nationales interdisant toutes rétrocessionsaux distributeurs ; Ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la règlementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.						

*Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique
** Part couverte contre le risque de change EURO contre SGD de façon systématique

❑ ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS***

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délaide huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

H2O AM EUROPE
39, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
e-mail : info@h2o-am.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de H2O AM EUROPE, à cesmêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

II.ACTEURS

❑ ***SOCIETE DE GESTION***

H2O AM EUROPE
Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée
Agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-19000011
Adresse : 39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris

❑ ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR***

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (ex CECEI)
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : https://www.caceis.com/who-we-are/regulations/.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par de dépositaire sur demande.

❑ ***CENTRALISATEUR***

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
Forme juridique : établissement de crédit agrée par l'ACPR (ex CECEI)
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ ***PRIME BROKER***

Néant.

❑ ***COMMISSAIRE AUX COMPTES***

Cabinet KPMG Audit
Représenté par Monsieur Christophe COQUELIN
Siège social : Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055, 92066 Paris La Défense Cedex 1

❑ ***COMMERCIALISATEURS***

H2O AM EUROPE
Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée
Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011
Adresse : 39 Avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
Nationalité : Française

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le FCP est admis à la circulation en Euroclear.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ ***DELEGATAIRES***

Délégataire de la gestion comptable

Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de H2O AM EUROPE
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX
Nationalité : française

Délégataire de la gestion financière

Dénomination ou raison sociale : H2O MONACO S.A.M.
Forme juridique : société anonyme monégasque agréée par la Commission de contrôle des activités financières de Monaco sous le numéro SAF 2017-04.
Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte Monte-Carlo, 98000 Monaco

Le délégataire de la gestion financière contribuera partiellement à la gestion financière aux côtés de la société de gestion.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. *CARACTERISTIQUES GENERALES*

1.1. CARACTERISTIQUES DES PARTS

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF ». La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription a un registre ou précision des modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK. L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

Droit de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.h2o-am.com

Forme des parts : Au porteur.

Fractionnement de parts

Les parts REUR, RUSD, HCHF-R, HSGD-R, IEUR, IUSD, HCHF-I et NEUR sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

1.2. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse du mois de mars.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse de mars 2021.

1.3. INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière duporteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.1. CODES ISIN

Parts	Codes ISIN
Part REUR (C)	FR0010923383
Part RUSD (C)	FR0011978238
Part HCHF-R (C)	FR0011061803
Part HSGD-R (C)	FR0012517241
Part IEUR (C)	FR0010930446
Part IUSD (C)	FR0011978253
Part HCHF-I (C)	FR0011978261
Part NEUR (C)	FR0013186749

2.2. CLASSIFICATION

Néant.

2.3. DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA)ou fonds d'investissement.

2.4. OBJECTIF DE GESTION

Pour les parts REUR, NEUR et IEUR

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure de 1,95% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement pour les parts REUR, de 2,9% l'an à celle de l'€STR capitaliséquotidiennement pour les parts NEUR et de 3% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement pour les parts IEUR, sur sa durée minimale de placement recommandée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HCHF-R et HCHF-I

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure de 1,95% l'an à celle du SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement pour les parts HCHF-R et de 3% l'an à celle du SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement pour les parts HCHF-I, sur sa durée minimale de placement recommandée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts RUSD et IUSD

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure de 1,95% l'an à celle du SOFR (Secured Overnight Financing Rate) capitalisé quotidiennement pour les parts RUSD et de 3% l'an à celle du SOFR (Secured Overnight Financing Rate) capitalisé quotidiennement pour les parts IUSD, sur sa durée minimale de placement recommandée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HSGD-R

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure de 1,95% l'an à celle du SORA (Singapore Interbank Offered Rate) à 1 mois pour les parts HSGD-R, sur sa durée minimale de placement recommandée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur le fait que les différents objectifs de performance indiqués dans la présente rubrique "Objectif de gestion" sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de surperformance arrêtées par la société de gestion et

ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

A titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice composite constitué à 50% de l'indice FCI World Developed 800 Index (dividendes nets réinvestis) et à 50% de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad sur sa durée minimale de placement recommandée. Cet indice de comparaison a posteriori est rebalancé le dernier jour ouvré du mois.

L'indice FCI World Developed 800 Index est libellé en euro pour les parts IEUR, REUR et NEUR, libellé en dollar US pour les parts IUSD et RUSD. L'indice JP Morgan Government Bond Index Broad est libellé en euro pour les parts IEUR, REUR et NEUR, libellé en dollar US pour les parts IUSD et RUSD. Pour les parts HCHF-R et HCHF-I couvertes du risque de change, en prenant en compte le différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Pour les parts HSGD-R couvertes du risque de change en prenant en compte le différentiel de taux d'intérêt singapourien (SORA 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

2.5. INDICATEUR DE REFERENCE

Pour les parts REUR, NEUR et IEUR : L'€STR (Euro Short Term Rate) capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS) est l'indicateur de référence. Il correspond au taux de référence du marché interbancaire de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Pour les parts HCHF-R et HCHF-I : Le SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS). Il correspond au taux de référence du marché interbancaire du franc suisse (CHF). Il est calculé par SIX Financial Information AG. L'indice est consultable sur le site https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/indices/swiss-reference-rates.html.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour les parts RUSD et IUSD : Le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS). Il correspond au taux de référence du marché interbancaire du dollar US (USD). Il est calculé par la New York Federal Reserve. L'administrateur de l'indice de référence est la New York Federal Reserve. L'indice est consultable sur le site : https://www.newyorkfed.org/markets/reference-rates/sofr.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (les banques centrales en étant exemptées).

Pour les parts HSGD-R : Le SORA (Singapore Overnight Rate Average) à 1 mois (1-Month Compounded SORA). Il est calculé sur la base de la moyenne des taux quotidiens SORA pour le mois précédent. Le SORA correspond au taux quotidien moyen pondéré, en fonction du volume, des prêts sur le marché interbancaire en dollars singapouriens. Il est calculé chaque jour ouvré et publié, sur la base des transactions conclues entre 8h et 18h15 le jour précédent, par la Monetary Authority of Singapore (MAS). Des informations sont disponibles sur le site : https://www.mas.gov.sg/monetary-policy/sora.

L'administrateur de l'indice de référence est la Monetary Authority of Singapore. L'indice est consultable sur le site : https://eservices.mas.gov.sg/Statistics/dir/DomesticInterestRates.aspx.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (les banques centrales en sont exemptées).

3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

3.1. DESCRIPTION DES STRATEGIES UTILISEES

La politique d'investissement consistera, par le biais d'une gestion flexible et dynamique, à mettre en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que d'arbitrage sur l'ensemble des marchés d'actions, de taux et de devises.

Elle aura ainsi recours à une diversification active, sur les marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations ou des pays émergents, marchés du crédit, corporate et émergent, ainsi que sur les devises des pays émergents.

L'objectif de performance du fonds sera recherché dans le respect d'une « Value at risk » (VaR) ex ante de 20% maximum à horizon de 20 jours, avec un intervalle de confiance de 99%.

La politique d'investissement inclura des positions stratégiques, reflétant les vues fondamentales de l'équipe sur les quatre grandes classes d'actifs de référence (obligations gouvernementales, obligations non gouvernementales, actions et dollar US) dont elles s'efforceront de capter les tendances de fond à l'horizon de placement.

La politique d'investissement inclura aussi des positions tactiques à moyen terme. Celles-ci relèveront plutôt de stratégies en valeur relative et d'arbitrages dont l'objectif sera de tirer profit, au sein de chacune des quatre grandes classes d'actifs, des écarts de valorisation entre marchés, actifs, segments/secteurs et instruments.

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La politique d'investissement permettra de même le recours à des stratégies optionnelles en vue de mettre en œuvre ou de protéger certaines des positions ci-dessus. Ces stratégies pourront en outre tirer parti des tendances à long terme comme des opportunités à plus courte échéance offertes sur le marché de la volatilité.

La gestion investira donc sur l'ensemble des marchés de taux, de change et d'actions internationaux. La sensibilité globale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre -6 et +14.

En complément et en fonction des opportunités de marché, la gestion pourra effectuer des transactions conclues et dénouées dans la même journée.

SFDR

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), cet OPCVM ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro- économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM :

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant «à risque élevé» d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératifs à des fins fiscales, etc …).

Une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles a été adoptée par la société de gestion et est disponible sur son site internet.

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

3.2. GESTION DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES DE L'OCDE

1. **Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité)** du portefeuille ;

2. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les **quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE** (Etats- Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;

3. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs **quatre principaux segments de courbe** [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;

4. **Sélection du pays émetteur** à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

3.3. GESTION DES OBLIGATIONS NON GOUVERNEMENTALES OCDE ET DES OBLIGATIONS, TANT GOUVERNEMENTALES QUE NON GOUVERNEMENTALES, NON-OCDE

5. **Diversification active sur tous les autres marchés obligataires gouvernementaux** dont ceux non-Investment Grade ;

6. **Diversification active sur tous les marchés obligataires non-gouvernementaux** (dits corporate).

3.4. GESTION DES DEVISES

7. **Allocation stratégique sur le dollar US :** achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;

8. **Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises :** bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;

9. **Allocation au sein de chaque bloc** par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;

10. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

Pour les parts :

- HCHF-R et HCHF-I
- HSGD-R

une couverture de change est mise en place et a pour objectif delimiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/devise sur la performance du FCP. L'objectif de ces parts est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie du FCP le risque de change EUR/devise susceptible d'affecter la performance.

3.5. GESTION DES ACTIONS

11. **Gestion active du risque actions global**, dans une fourchette de [-75% ; +75%] de l'actif net du portefeuille,

12. **Allocation, positive ou négative, entre les zones géographiques** selon les anticipations de performance relative de la gestion,

13. **Allocation sectorielle, positive ou négative**, selon les anticipations de performance relative de la gestion,

14. **Sélection des titres** au sein des différents secteurs, par achat ou vente d'actions.

3.6. *INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)*

L'intelligence artificielle générative peut soutenir la recherche en investissement en renforçant la rigueur analytique, en limitant les biais comportementaux et en assurant la cohérence des décisions. Elle ne remplace toutefois pas le jugement discrétionnaire des gérants. Son intégration représente une évolution naturelle du processus d'investissement, et non une modification du cadre macroéconomique discrétionnaire déjà en place.

4. DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LESQUELS LE FCP ENTEND INVESTIR ET LEUR CONTRIBUTION A LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE GESTION.

4.1. ACTIONS

Le FCP est exposé aux marchés d'actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions, dans la limite d'une exposition totale de 75% de l'actif net, sur des marchés d'actions de plusieurs pays des principales zones géographiques suivantes : Amérique du Nord, Europe et Asie.

Dans le cadre d'une diversification, le FCP a la possibilité d'investir à hauteur de 30% maximum de son actif dans des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

4.2. TITRES DE CREANCE, VALEURS ASSIMILEES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments du marché obligataire

Communication sur l'usage des notations : L'investissement dans les obligations non-gouvernementales est encadré par des contraintes reposant sur la notation interne H2O AM (« rating ») des émissions ou des émetteurs.

Ces notations internes sont attribuées par la société de gestion suite à son analyse de crédit, à toutes les obligations non-gouvernementales en portefeuille, avant et pendant leur détention. Cette analyse ne se fie pas exclusivement ou automatiquement aux notations des agences de notation :

- si le titre est référencé par une agence, alors la notation est un élément pris en compte parmi d'autres dans le processus d'évaluation interne ;
- l'absence de notation de l'émission ou de l'émetteur par les agences de notation ne conduit pas à l'exclusion du titre de l'univers d'investissement.

Par conséquent, la classification par la société de gestion des obligations non-gouvernementales OCDE dans les catégories «

Investment Grade » ou « Speculative Grade » (cette dernière notation étant attribuée à tous les titres qui ne sont pas notés « Investment Grade ») peut être différente de celles des agences de notation, par exemple à cause d'une différence d'appréciation du soutien apporté à l'émetteur de l'obligation par une entité contrôlant ce dernier, ou d'une appréciation différente de la dynamique de la qualité fondamentale d'un émetteur d'obligations.

Le fonds pourra investir :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE (y compris les obligations émises ou garanties par l'Union Européenne ou une de ses institutions) ou quasi-souveraines sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 60% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE répondant à une classification par la société de gestion dans la catégorie « Investment Grade » dont maximum 20% de l'actif net sur la tranche la plus senior d'Asset Backed Securities, y compris de Mortgage Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires ; MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires)
- jusqu'à 30% de l'actif net en :
  - en obligations gouvernementales et/ou quasi-souveraines et/ou supranationales et/ou non-gouvernementales non OCDE sans contrainte de notation et libellées en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales ;
  - et / ou en obligations non-gouvernementales OCDE avec une classification par la société de gestion dans la catégorie « Speculative Grade ».

Il est précisé que les limites d'investissement décrites ci-dessus autorisent le FCP à investir dans tous types d'obligations (y compris celles à taux fixe, à taux variable, indexées, échangeables, convertibles, convertibles contingentes et autres). Cependant :

- l'exposition totale résultant d'obligations convertibles contingentes ne pourra pas excéder 10% de l'actif net.

Instruments du marché monétaire

La gestion de la trésorerie du fonds est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM monétaires) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

4.3. DEVISES

L'OPCVM pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

4.4. RECAPITULATIF

Rappel des principales limites d'investissement	
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	[-6 ; +14]
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade »	Maximum 60% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 20% de l'actif net
Obligations gouvernementales et non gouvernementales non OCDE ou Obligations non gouvernementales OCDE classées par la société de gestion dans la catégorie « Speculative Grade »	Maximum 30% del'actif net
Actions de tous pays	Exposition comprise entre [-75% ; +75%] de l'actif net
dont actions non incluses dans l'indice FCI World Developed 800 Index	Maximum 30% de l'actif net
Exposition aux devises OCDE et non OCDE	Maximum 600% de l'actif net

4.5. ACTIONS OU PARTS D'OPCVM/FIA/FONDS D'INVESTISSEMENT

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM/FIA ou fonds d'investissement, dont des ETF, dans lalimite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

** Ces OPCVM / FIA / fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM / FIA / fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

4.6. INSTRUMENTS DERIVES

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Les transactions conclues et dénouées dans la même journée porteront sur des instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés et sur du change au comptant. En particulier, les caractéristiques de sensibilité des options (gamma) feront l'objet d'une gestion active à l'approche deséchéances.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés afin de surengager son portefeuille.

L'engagement du fonds aux instruments financiers à terme sera géré dans le respect de la contrainte de « Value at Risk » (VaR) ex ante maximum de 20% à un horizon de 20 jours et avec un intervalle deconfiance de 99%. Il n'excédera pas cette capacité d'amplification maximale.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			*NATURE DES RISQUES*					*NATURE DES INTERVENTIONS*			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*Actions*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X				X	X	X	X	
Taux	X	X			X			X	X	X	X	
Change	X	X				X		X	X	X	X	
Indices	X	X			X	X	X	X	X	X	X	
Options sur												
Actions	X	X	X	X				X	X	X	X	
Taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
Change	X	X	X			X		X	X	X	X	
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Swaps												
Actions			X	X				X	X	X	X	
Taux			X		X			X	X	X	X	
Change			X			X		X	X	X		
Indices			X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Change à terme												
Devise (s)			X			X			X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X					X	X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site www.h20-am.com*

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global («Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché, le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% des actifs du FCP.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site du gestionnaire financier à l'adresse suivante : www. h20-am.com. Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de

l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4.7. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS FINANCIERS DE GRE A GRE

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4.8. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le FCP pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en réalisant les mêmes fonctions que les instruments dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					**NATURE DES INTERVENTIONS**			
Nature des instruments utilisés	*Actions*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
actions	X					X	X	X	
Taux									
change									
indices	X					X	X	X	
Bons de souscription									
actions	X					X	X	X	
Taux									
Equity link	X					X	X	X	
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles contingentes	X	X		X		X	X	X	
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X		X
Produits de taux puttable		X	X	X	X	X	X		X
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

** Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur lesite www.h2o-am.com*

4.9. DEPOT

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

4.10. LIQUIDITES

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

4.11. EMPRUNTS D'ESPECES

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement defaçon temporaire.

4.12. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Le gestionnaire financier pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires detitres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Nature des opérations	**Prises en pension**	**Mises en pension**	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximum de l'actif net	100%	100%	100%	100%
Proportion attendue de l'actif net	50%	50%	50%	50%

Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations sont les actifs décris dans la partie « Description des catégories d'actifs » de ce prospectus.

4.13. INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DES CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent au paragraphe frais et commissions.

4.14. CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Le gestionnaire financier procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titres, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

5. TAXONOMIE (REGLEMENT (UE) 2020/852)

Les investissements sous-jacents à ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

6. PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions, taux et devises. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une variation des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Dans des conditions de marchés dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative.

Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché sur l'ensemble des obligations et davantage sur les obligations spéculatives (notées en speculative grade).

Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose à la fois sur la qualité intrinsèque des actifs sous-jacents, ceux-ci pouvant être de natures diverses (prêts à la consommation, prêts hypothécaires, prêts aux PME, créances commerciales, etc.) ainsi que sur des risques spécifiques, notamment liés au montage juridique, parfois complexe, et aux intervenants impliqués dans l'opération.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

La sensibilité mesure les impacts de la variation des taux sur la valorisation du FCP. Ainsi, si le FCP présente une sensibilité aux taux d'intérêt proche de 10, en cas de hausse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP perd 10 % et au contraire en cas de baisse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP progresse de 10 %.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions (y compris au travers d'obligations convertibles) ou à des indices.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque petites et moyennes capitalisations : les placements dans des sociétés à moyennes et petites capitalisations peuvent comporter un risque plus important que les investissements dans des grandes sociétés en raison de leurs ressources plus limitées au niveau de la direction et du financement.

Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues de taux d'intérêt, de coûts d'emprunt ou de bénéfices. Au vu de la moindre fréquence des échanges, les titres de petites sociétés peuvent également être sujets à des fluctuations de prix plus marquées et à une liquidité inférieure. Les titres à moyenne capitalisation peuvent être plus volatils que les titres d'émetteurs plus importants.

Par ailleurs, les entreprises de taille moyenne sont parfois moins flexibles que les petites sociétés pour faire face aux défis concurrentiels.

Risque de contrepartie : l'OPCVM utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les parts HCHF-R et HCHF-I, libellées en CHF, une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change CHF contre EURO.

Pour les parts HSGD-R libellées en SGD une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change SGD contre EURO.

Risque lié à la volatilité : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du FCP baissera.

Si le fonds est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus, en restant dans le respect de la fourchette de sensibilité prédéfinie.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risques liés aux investissements en obligations échangeables, convertibles et convertibles contingentes : le FCP peut investir dans des obligations échangeables, des obligations convertibles qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions ainsi que dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière.

La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes.

En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque de durabilité : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque lié à l'intelligence artificielle : Les gérants de portefeuille peuvent avoir recours à des outils d'intelligence artificielle dans le processus de recherche. Il en découle un risque d'utilisation d'informations non cohérentes ou mal interprétées par les outils.

7. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Les parts REUR, RUSD, HCHF-R, HSGD-R, IEUR, IUSD et HCHF-I sont des parts tous souscripteurs. Les partsREUR, RUSD, HCHF-R et HSGD-R s'adressent essentiellement aux personnes physiques. Les parts IEUR, IUSD, HCHF-I et s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

Les parts NEUR sont destinées plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement les «Intermédiaires») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 4 ans et qui souhaitent voir leur capital s'apprécier sans préjuger de l'allocation d'actifs ou de l'allocation géographique du portefeuille.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Conformément aux réglementations européennes applicables1, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***.

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposeruniquement aux seuls risques de ce FCP.

8. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les parts REUR(C), RUSD(C), HCHF-R(C), HSGD-R(C), IEUR(C), IUSD(C), HCHF-I(C) et NEUR(C) sont des parts de capitalisation.

9. CARACTERISTIQUES DES PARTS

Catégories de parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part REUR(C)	FR0010923383	Euro	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part RUSD(C)	FR0011978238	USD	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-R (C)	FR0011061803	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HSGD-R (C)	FR0012517241	SGD	Dix-millièmes	100 SGD	Un dix-millième de part
Part IEUR(C)	FR0010930446	Euro	Dix-millièmes	100.000 euros	Un dix-millième de part
Part IUSD (C)	FR0011978253	USD	Dix-millièmes	100.000 dollars US	Un dix-millième de part
Part HCHF-I(C)	FR0011978261	CHF	Dix-millièmes	100.000 CHF	Un dix-millième de part
Part NEUR (C)	FR0013186749	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part

9.1. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidativeétablie en J et calculée en J+1 ouvré.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK: 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge,
Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'heure limite appliquée par le commercialisateur concerné peut être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les devises EUR et GBP :

[1] Au 01 juin 2022,le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

J ouvré	J ouvré	J : jourd'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les autres devises :

J ouvré	J ouvré	J :jour d'établissement dela VL	J+1 ouvré	J+3 ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

9.2. OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (*Swing pricing*) avec seuil de déclenchement

Dès la création du FCP, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, est décrit dans la section VII, 2 « Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing pricing) avec seuil de déclenchement ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des conditions de liquidité affectant les actifs de l'OPC, et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les porteurs peuvent également se référer au règlement de l'OPC.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPC soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives. Cette durée maximale sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.h2o-am.com.

S'agissant des porteurs de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs concernés de l'OPC.

Cas d'exonération

Dans l'hypothèse d'un aller/retour fiscal (une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, pour un même nombre de parts, par un même intermédiaire et sur un même compte), il ne sera pas pris en compte pour le mécanisme de calcul des gates et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPC sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

10. DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La première valeur liquidative sera établie le 14 octobre 2020.

A compter de cette date, l'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

H2O AM EUROPE
39, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
Site internet : « www.h2o-am.com »

11. FRAIS ET COMMISSIONS

11.1. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter la valeur de souscription payée par l'investisseur ou diminuer la valeur de rachat. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. A l'exception de celles expressément réservées à la société de gestion, les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et desrachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative * nombre de parts	Pour toutes les catégories de parts R : 3% maximum Pour toutes les catégories de parts I : 1% maximum
Commission de souscription acquise àl'OPCVM	valeur liquidative * nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à la société de gestion	valeur liquidative * nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative * nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative * nombre de parts	Néant

11.2. Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPC investissantà plus de 20 % dans

d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;

- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum Pour toutes les catégories de parts I : 1,09% TTC Parts NEUR : 1,19% TTC Pour toutes les catégories de parts R : 2,14% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum Pour toutes les parts : 0,15% TTC
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Parts IEUR, IUSD, HCHF-I, NEUR, REUR, RUSD, HCHF-R et HSGD-R : 25% TTC de la surperformance par rapport à l'Indice de référence défini au paragraphe « Commission de surperformance » ci- après.

Des rétrocessions de frais de gestion pourront bénéficier à des tiers, notamment aux distributeurs externes et délégataires de gestion financière. Ces distributeurs externes et délégataires pourront être des sociétés du groupe H2O AM. Les rétrocessions de frais de gestion seront calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière. Pour toute demande de précision complémentaire sur ces rétrocessions, les porteurs pourront s'adresser à leur distributeur et/ou à la société de gestion.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances (ex : procédure Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de « class action »).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux frais internes ou externes à la société de gestion portant sur :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …
- Frais d'information clients et distributeurs :
  - Frais de constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Frais des données :
  - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
  - Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
  - Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc :
  - Frais de commissariat aux comptes ;

- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur cinq ans.

- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs :
  - Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Cotisations de fonctionnement versées au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
  - Contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
  - Impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais opérationnels :
  - Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Dans la mesure où le prélèvement en frais réels des frais de fonctionnement et autres services a été retenu, en cas de majoration de ces frais qui serait égale ou inférieure à 10 points de base (0,1%) par année civile ; l'information des porteurs de parts pourra être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné) et non pas par voie d'information particulière sans offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais. Cette information devra être publiée préalablement à sa prise d'effet.

11.3. COMMISSION DE SURPERFORMANCE

La performance de chaque catégorie de parts du Fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de ladite catégorie de part.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé et l'actif de référence pour ladite catégorie de part (modèle fondé sur un indice de référence).

Ajustée des souscriptions-rachats, toute sous-performance de la catégorie de part concernée par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, quelle que soit la durée de cette sous-performance.

L'actif valorisé et l'actif de référence sont calculés pour chaque catégorie de part et s'entendent de la manière suivante :

- L'actif valorisé est égal au montant de l'actif du Fonds, correspondant à la catégorie de part concernée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.
- L'actif de référence est, en cours de période d'observation et à chaque calcul de valeur liquidative, retraité des montants de souscriptions/rachats correspondant à la catégorie de part, et valorisé selon la performance de l'indice de référence applicable. En début de période d'observation :
  - si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est supérieur à l'actif de référence à cette même date, l'actif de référence est alors égal au produit du nombre de parts correspondant à la catégorie de part concernée à cette même date et de la valeur liquidative la plus élevée de la catégorie de part

concernée, constatée à la fin de chaque période d'observation depuis sa date de lancement et pour laquelle des commissions de performances ont été prélevées (nommé ci-après « High Water Mark » ou HWM);

- si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est inférieur ou égal à l'actif de référence à cette même date, comme en cours de période d'observation, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indice de référence applicable à la catégorie de part.

L'indice de référence pour les parts libellées en EUR est égal à

- l'€STR capitalisé + 1,95% l'an pour les parts REUR
- l'€STR capitalisé + 3% l'an pour les parts IEUR
- l'€STR capitalisé + 2,9% l'an pour les parts NEUR

L'indice de référence pour les parts libellées en CHF est égal au :

- SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé + 1,95% l'an pour les parts HCHF-R
- SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé + 3% l'an pour les parts HCHF-I
- + écart constaté mensuellement entre le taux d'intérêt suisse (SARON) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)

L'indice de référence pour les parts libellées en SGD est égal au :

- SORA 1 mois (Singapore Overnight Rate Average) + 1,95% l'an pour les parts HSGD-R + écart constaté mensuellement entre le taux d'intérêt singapourien (SORA 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)

L'indice de référence pour les parts libellées en USD est égal au :

- SOFR (Secured Overnight Financing Rate) capitalisé + 1,95% l'an pour les parts RUSD
- SOFR (Secured Overnight Financing Rate) capitalisé + 3% l'an pour les parts IUSD

La performance du Fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

Pour rappel, les données relatives à la performance passée de l'indice de référence sont disponibles sur le site internet www.h2o-am.com ainsi que dans les rapports mensuels et le rapport annuel du Fonds consultables sur ce même site.

La période d'observation est définie comme suit :

- La première période d'observation pour les parts REUR(C), IEUR(C), RUSD(C), HCHF-R(C), HSGD-R(C), IUSD(C), HCHF-I(C) et NEUR(C) : du 8 octobre 2020 au dernier jour de bourse de mars 2022.
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'avril au dernier jour de bourse de mars de l'année suivante.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 8 octobre 2020 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. L'OPCVM étant issu d'une opération descission prévue à l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, l'actif constaté le 8 octobre 2020 sera l'actif le plus élevé entre l'actif constaté le jour de la scission et l'actif de référence du fonds scindé H2O MULTISTRATEGIES dont les actifs conservés par le fonds « H2O MULTISTRATEGIES SP » ex H2O MULTISTRATEGIES ont été retranchés à due proportion.

Afin d'éviter des variations artificielles avec l'actif valorisé, l'actif de référence sera retraité des montants de souscriptions /rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie de part donnée, l'actif valorisé est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, une provision au titre de la commission de surperformance représentant 25% maximum de la différence entre ces deux actifs sera calculée lors de l'établissement de la valeur liquidative.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie de part donnée, l'actif valorisé est inférieur à celui de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle. Le cas échéant, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Le calcul de la commission de surperformance ne sera définitif qu'à la fin de la période d'observation concernée. La commission est alors dite « cristallisée » et peut à ce titre être perçue. En cas de rachat lors de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion et peut être perçue avant la fin de la période d'observation en cours.

Les commissions de surperformance étant basées sur la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence de chaque catégorie

de part concernée, elles sont donc calculées quotidiennement et prises en compte dans le calcul de la valeur liquidative de cette même catégorie de part. Cette méthode ne peut donc assurer un suivi individualisé de la performance réelle de chaque souscription, ce qui peut conduire, dans certains cas, à une inéquité résiduelle entre les porteurs de parts.

Par exemple et de manière simplifiée, tout investisseur souscrivant dans une période de surperformance où une commission de performance est provisionné « perd moins » en cas de baisse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une atténuation du fait de la réduction de la provision, alors même que son investissement n'a pas contribué à la constitution de cette provision. En parallèle, les investisseurs déjà présents ne bénéficieront pas de la totalité de la provision constituée depuis le début de la période d'observation concernée (ou depuis leur date de souscription, si celle-ci est postérieure au début de ladite période).

De même, tout investisseur souscrivant dans une période de sous-performance où les commissions de performance ne sont pas provisionnées « gagne plus » en cas de hausse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une appréciation de son investissement, sans contribuer à la constitution de provisions tant que l'actif valorisé de la catégorie de part est inférieur à l'actif de référence. Si le montant des pertes à recouvrer avant le déclenchement de nouvelles commissions pour la catégorie de part concernée reste identique, cette souscription réduit pour tous les porteurs la performance à réaliser pour combler la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Ainsi, les commissions de performance seront provisionnées plus tôt.

Il en découle que des commissions de surperformance pourront être prélevées lorsque la performance d'une catégorie de part sur une période d'observation donnée est négative, par exemple lorsque la variation de l'actif valorisé sur la période d'observation est supérieure à la variation de l'actif de référence sur cette même période par des mouvements au passif (souscriptions et/ou rachats) ou par une performance de l'indice de référence davantage négative que celle de la catégorie de part concernée.

Les simulations ci-dessous illustrent plusieurs scenarii intégrant les hypothèses d'une souscription en cours de période et d'une performance de l'actif de référence davantage négative que celle de la catégorie de part concernée.

Année 1 : La catégorie de part termine la première année avec une performance positive. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 1). La HWM est ajustée sur la valeur liquidative observée à la date de la fin de période d'observation.

Année 2 : En début de deuxième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre de parts. En fin de période, la catégorie de part termine avec une performance négative, mais une importante souscription en cours de période (point 2) suivie d'une surperformance de la catégorie de parts par rapport à l'indicateur de référence a conduit l'actif valorisé à terminer la période au-dessus de l'actif de référence (point 3). Lors de cette période d'observation, le montant des pertes constatées avant la souscription a bien été recouvré après la souscription, cependant la performance de la catégorie de part sur la période reste négative. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée. La HWM reste inchangée.

Année 3 : En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre de parts (point 4). Comme la valeur liquidative de la catégorie de part a terminé l'exercice précédent sous la HWM, cet ajustement conduit l'actif de référence au-dessus de l'actif valorisé. A la fin de la période, la performance est positive, mais l'actif valorisé est toujours inférieur à son actif de référence (point 5). Le Fonds ne provisionne pas de commission de surperformance pour cette catégorie de part, et il n'y a pas de commission de surperformance cristallisée à la fin de l'exercice. La HWM reste inchangée.

Année 4 : Comme aucune cristallisation n'a été observée à la fin de l'exercice précédent, aucune opération spécifique au début de période est appliquée sur l'actif de référence. Lors de cet exercice, la performance positive permet à l'actif valorisé de repasser au-dessus de l'actif de référence (point 6) et de compenser les sous-performances de l'année 3. A partir de cette date, une commission de surperformance est à nouveau provisionnée. A la fin de la période d'observation, elle est cristallisée (point 7) et la HWM est ajustée sur la valeur liquidative observée à cette même date.

Année 5 : En début de cinquième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre de parts. En fin de période, la catégorie de part termine avec une performance négative, mais supérieure à celle de l'indice de référence. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 8). La HWM reste inchangée.

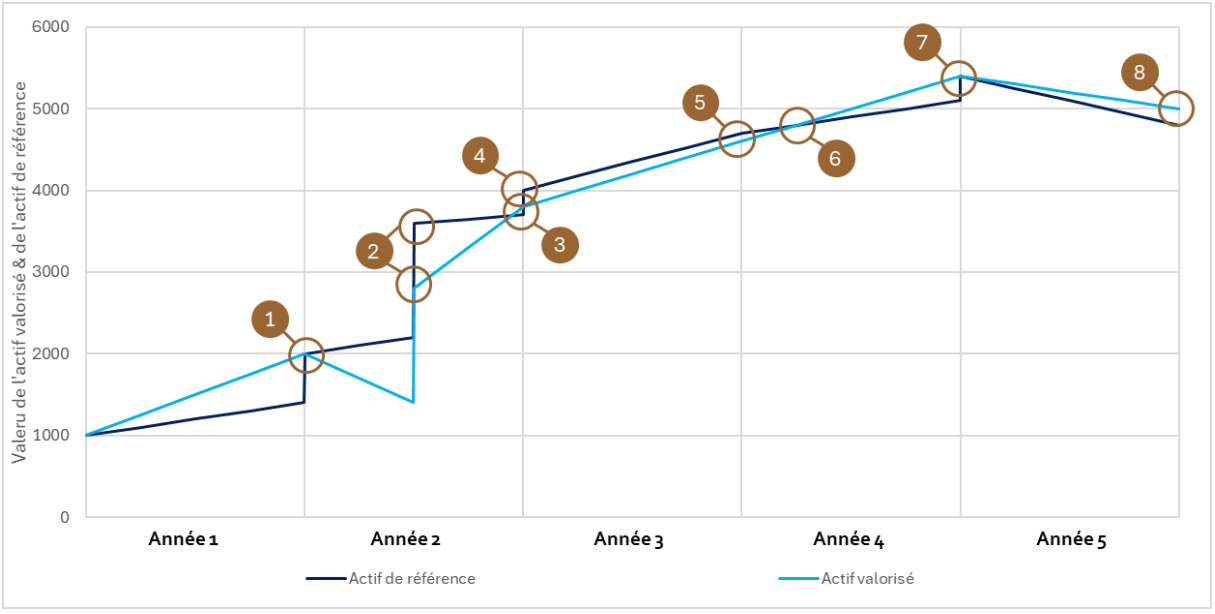

12. *INFORMATION SUR LA REMUNERATION GENEREE PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES*

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

13. *DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES*

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible à l'adresse suivante : www.h2o- am.com.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL : MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques :

Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

H2O AM EUROPE
39, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des Etablissements commercialisateurs.

Communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

Documentation commerciale

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com.

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtéespar l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

En particulier, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100% soient répartis sur six émissions au moins dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée est celle de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 46. Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

1.1. PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN »)

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles

du « spread » de crédit,

- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

1.2. OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement. Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

1.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes (futures) :

Engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) * nominal du contrat * quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour savaleur nominale.

Engagements sur contrats d'échange

- De taux

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois non adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) * cours du sous-jacent * delta.

Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures, heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous laresponsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous laresponsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par lescontreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2. MECANISME D'AJUSTEMENT (« SWING PRICING ») DE LA VALEUR LIQUIDATIVE AVEC SEUIL DE DECLENCHEMENT

Dès la création du FCP, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

3. METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VIII. REMUNERATION

H2O AM veille à garantir une rémunération équitable, conforme aux réglementations, et alignée sur les responsabilités, la performance et la conduite des employés. Les mécanismes de rémunération sont conçus pour assurer cohérence, compétitivité

et conformité avec les valeurs et la stratégie d'investissement de la société.

Un comité de rémunération indépendant supervise le respect de ces principes et évalue chaque année les pratiques en vigueur.

La rémunération variable dépend d'une évaluation intégrant performance financière, critères non financiers et gestion des risques, dont ceux liés à la durabilité. Une partie de cette rémunération peut être différée sur trois ans sous forme d'investissement dans des fonds gérés par H2O AM.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com